



# ADOPTER AU CHILI

**DOCUMENT DESTINÉ AUX ADOPTANTS**

*« Tout enfant a droit à un nom, une nationalité, à l'éducation, à l'assistance médicale, et à un foyer. C'est la tâche de l'Etat de veiller à ce que les enfants qui se trouvent en situation d'abandon total à cause de la mort de leurs parents, ou de leur irresponsabilité, reçoivent toutes les opportunités pour achever leur développement intégral et leur réalisation personnelle ».*

*Déclaration des droits de l'Enfant*

**SOMMAIRE :**

<b><i>I – GÉNÉRALITES</i></b>	<b>3</b>
<b><i>II - ENCADREMENT JURIDIQUE DES ADOPTIONS</i></b>	<b>8</b>
1. Textes de référence	8
2. Caractéristiques juridiques de l'adoption prononcée au CHILI	8
3. Conditions relatives aux adoptants et aux adoptés	9
<b><i>III – PROCÉDURE EN FRANCE</i></b>	<b>11</b>
1. Première étape : La demande préalable à l'AFA	11
2. Deuxième étape : constitution et présentation du dossier complet	11
3. Transmission du dossier	13
4. Dépôt du dossier au SENAME	13
5. Délai de réalisation	14
6. L'attribution d'enfant(s)	14
7. Accord à la poursuite de la procédure	14
8. Le choix d'un avocat	15
9. Préparation du départ	15
<b><i>IV. SÉJOUR AU CHILI</i></b>	<b>17</b>
<b><i>V. APRÈS L'ARRIVÉE DE L'ENFANT EN FRANCE</i></b>	<b>20</b>
1. Dès le jour du retour	20
2. ASE	20
3. Transcription sur les registres de l'État Civil en France	20
4. Bilan de santé de l'enfant	20
5. Autres démarches administratives :	20
6. Rapports de suivi	20
<b><i>VI. FRAIS</i></b>	<b>22</b>
<b><i>ANNEXES</i></b>	<b>23</b>

## I – GÉNÉRALITES

**Nom officiel** : République du Chili

D'une superficie de 756.900 km<sup>2</sup> (environ 1,5 fois la France), le Chili s'étire sur 4300 km en bordure de l'océan Pacifique avec une largeur moyenne de 190 km. Il partage ses frontières avec le Pérou au nord, avec la Bolivie et l'Argentine à l'est. Les îles Juan Fernandez et l'île de Pâques font partie de son territoire.

Des 17 millions d'habitants environ que compte le Chili, 25,7% sont âgés de moins de 15 ans. 4,6% des Chiliens déclarent appartenir à un groupe ethnique (Mapuche pour une très large majorité mais aussi Aimara et Atacamène). La population d'origine européenne est d'environ 32% et la population métissée (origine indienne et européenne) de 65%.

L'extension en latitude du Chili, de la zone tropicale à l'Antarctique, explique la diversité des climats. On distingue trois zones climatiques : le nord est désertique et très aride, le centre a un climat de type méditerranéen, le sud connaît un climat de type océanique. Le Chili se trouvant dans l'hémisphère sud, les saisons y sont inversées par rapport à l'Europe. Dans la zone centrale, l'été débute fin décembre et s'achève fin mars. L'hiver, peu rigoureux, dure de juin à août.

La capitale du Chili, Santiago, située au centre du pays, à 140 km de l'océan Pacifique et au pied des Andes, concentre près de 6 millions d'habitants. Parmi les villes les plus importantes, citons Valparaiso, Concepción-Talcahuano, Temuco, Punta Arenas et Antofagasta.

### **Données géographiques**

- ▶ Superficie : 756 626 km<sup>2</sup>
- ▶ Population : 17,57 millions (en 2017)
- ▶ Capitale : Santiago du Chili
- ▶ Villes principales : Santiago, Valparaiso, Concepción, Antofagasta
- ▶ Langue officielle : espagnol
- ▶ Monnaie : peso (1000 pesos = 1.41 euro en 2016)
- ▶ Fête nationale : 18 septembre (Indépendance, le 18 septembre 1810)

Décalage horaire (par rapport à Paris)

- ▶ en été : 6 heures de moins.
- ▶ en hiver : 4 heures de moins

### **Données démographiques en 2017**

- ▶ Taux de croissance démographique : 0,88%
- ▶ Espérance de vie : 81,7 ans
- ▶ Taux d'alphabétisation : 98,55%
- ▶ Religion (s) : catholicisme romain 88%, églises protestantes 11%
- ▶ Indice de Développement Humain 0.83 (classé en 42ème position à l'échelle mondiale)

### **Données économiques en 2016**

- ▶ PIB : 265 Mds USD
- ▶ PIB par habitant : 15 350 USD
- ▶ Taux de croissance : 2,75%
- ▶ Taux de chômage : 6,4%

- ▶ Taux d'inflation : 4,4%
- ▶ Balance commerciale: 8 605 Md USD
- ▶ Principaux clients : Chine, États-Unis, Japon
- ▶ Principaux fournisseurs : États-Unis, Chine, Argentine
  
- ▶ Part des principaux secteurs d'activités dans le PIB :
  - Agriculture : 3,23%
  - Industrie : 35,10%
  - Services : 61,67%
  
- ▶ Exportations de la France vers le Chili : 655 M€
- ▶ Importations françaises du Chili : 1031 M€

### **Données politiques**

Après plus de seize années de **dictature militaire** (1973-1989), la transition est assurée par le **Président Aylwin** (démocrate chrétien, DC) élu en décembre 1989 à la suite d'un référendum qui, en octobre 1988, oblige le régime militaire du général Pinochet à organiser des élections. **M. Frei** (DC), élu en décembre 1993, consolide la transition démocratique mais ne parvient pas à supprimer les « enclaves autoritaires » héritées de la dictature, en raison de l'opposition persistante du Sénat.

**En janvier 2000** : le socialiste **Ricardo Lagos** devient Président de la République avec une faible avance sur le candidat de la droite, M. Joaquín Lavín (actuel maire de Santiago). Il est investi le 1er mars 2000 pour six ans.

**Le 15 janvier 2006, Mme Michelle Bachelet** a largement remporté le deuxième tour, avec 53,5% des voix. Elle devient ainsi la première femme de l'histoire du Chili appelée à gouverner ce pays pour les quatre ans à venir mais aussi la première femme élue au suffrage universel à la tête d'un Etat d'Amérique du Sud. Héritant d'une situation économique saine et forte d'une majorité parlementaire dans les deux chambres (pour la première fois depuis 1990), Mme Bachelet dispose d'atouts pour mettre en œuvre les priorités sociales (notamment les retraites, l'éducation et la santé) qu'elle entend donner à sa présidence, afin de remédier aux inégalités de la société chilienne.

Le 11 mars 2010, **Miguel Juan Sebastián Piñera Echenique** (parti de la Renouveau Nationale) prend ses fonctions de Président de la République alors que le Chili vient de connaître un séisme de magnitude 8,8 sur l'échelle de Richter avec une perte humaine de 521 personnes. Il promet alors l'« aide totale et l'engagement » de sa future équipe à celle de la présidente sortante, Michelle Bachelet.

**Le 11 mars 2014, Michelle Bachelet entame son deuxième mandat** suite à son élection le 15 décembre 2013 avec plus de 62% des suffrages. Cette médecin de formation, ancien ministre et ex-directrice de l'ONU-Femmes, mère de trois enfants et grand-mère, s'est notamment fortement engagée en faveur de l'amélioration des droits des femmes dans un pays ultra-conservateur, où l'avortement, même thérapeutique, était encore interdit il y a peu de temps et où le divorce n'a été légalisé qu'en 2004. Les avancées sont significatives avec un début de gratuité dans les études secondaires et supérieures (une trentaine d'université), des textes visant la moralisation de la vie publique ainsi que des réformes économiques et de société qui peinent à progresser dans le contexte économique actuel chilien. Elle porte également à son actif la dépénalisation de l'avortement thérapeutique (désormais, les femmes peuvent y avoir recours en cas de risque pour la vie de la femme enceinte, de non-viabilité du fœtus et de viol). Cela met fin à une lutte qui aura duré 28 ans.



## LES ACTEURS DE L'ADOPTION AU CHILI

### ➤ **L'Autorité Centrale Chilienne : le SENAME**

Au Chili, le Servicio Nacional de Menores (SENAME) est un organisme d'État chargé de la protection des droits des enfants mineurs.

Pour ce faire, le SENAME compte avec des instruments juridiques nationaux et des mesures de protection concernant les enfants mineurs en situation particulière. Parmi ces mesures, il y a l'adoption.

Le SENAME, à travers le développement du programme d'adoption, cherche à donner un foyer stable aux mineurs chiliens qui n'en ont pas. Il y a quatre organismes habilités pour mettre en œuvre ce programme : *la fundación chilena de la adopción, la fundación San José para la adopción, el instituto chileno de colonias y campamentos et la fundación Mi casa.*

Le SENAME étudie et analyse les demandes des couples qui manifestent leur désir d'adopter un enfant. Par la suite, le SENAME place sur ses listes d'attente ceux qui démontrent une véritable capacité à pouvoir offrir à un enfant les meilleures conditions affectives, familiales, mentales, physiques, morales, intellectuelles, sociales et économiques, dans un foyer adapté aux besoins de l'enfant, comme s'il était leur enfant biologique.

La présentation du dossier des postulants n'oblige par le SENAME à accepter d'inscrire les candidats sur ses listes d'attente.

#### SERVICIO NACIONAL DE MENORES (SENAME)

Departamento Adopción  
Huérfanos N° 601 - 6° piso  
Santiago Centro  
SANTIAGO DE CHILE  
Tél : (56-2) 398.40. 00  
Fax : (56-2) 390 59 09  
[www.SENAME.cl](http://www.SENAME.cl)

Le dossier de candidature pour l'adoption d'un enfant chilien doit passer par l'AFA ou par l'un des deux OAA habilité et accrédité pour les procédures d'adoption au Chili (Rayon de Soleil de l'Enfant Étranger, Renaître). Elle sera alors transmise au SENAME national qui étudiera l'étudiera.

L'AFAENAC (Association des Familles Adoptives d'Enfants Nés au Chili -site internet [www.afaenac.org](http://www.afaenac.org) -) est une association de familles Adoptives Par Pays d'Origine (APPO) et membre du Mouvement pour l'Adoption Sans Frontière. En plus de son rôle informatif, cette association permet aux adoptants d'échanger leurs expériences respectives et de faire se rencontrer leurs enfants.

## L'ADOPTION AU CHILI : QUELQUES CHIFFRES

Chaque année, une centaine d'enfants est proposée à l'adoption internationale, essentiellement à des familles italiennes, espagnoles, françaises et norvégiennes.

### ❖ Nombre d'enfants chiliens adoptés en France :

- En 2013 : 4
- En 2014 : 12
- En 2015 : 8
- En 2016 : 18
- En 2017 : 11

### ❖ Tranche d'âge des enfants chiliens adoptés en 2017 en France

<b>Tranche d'Age</b>	<b>Nombre</b>
< 3 ans	0
3 > 6 ans	2
6 > 11 ans	9
+ de 11 ans	0
<b>TOTAL</b>	<b>11</b>

Les enfants de moins de 5 ans proposés à l'adoption internationale sont généralement des enfants à besoins spécifiques. Ne sont confiés à l'adoption que des enfants séparés de leur famille et vivant en institution ou en famille d'accueil.

### ❖ Nombre d'enfants chiliens adoptés via l'AFA

- En 2013 : 0
- En 2014 : 4
- En 2015 : 1
- En 2016 : 3
- En 2017 : 4

## **II - ENCADREMENT JURIDIQUE DES ADOPTIONS**

### **1. Textes de référence**

#### ➤ **Droit International**

- Convention de La Haye du 29 mai 1993 sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale ; en vigueur au Chili depuis le 1er novembre 1999.
- Convention relative aux droits de l'enfant, Assemblée Générale de l'ONU, New York, 20 Novembre 1989.

#### ➤ **Droit Français**

Parallèlement à la législation du pays d'origine de l'enfant, les adoptants doivent respecter la législation française. L'adoption est ouverte : aux couples mariés depuis plus de deux ans ou aux couples mariés depuis moins de deux ans mais dont les deux conjoints ont plus de 28 ans. Elle est aussi autorisée pour les célibataires âgés de plus de 28 ans.

L'adoption plénière n'est possible qu'en faveur des mineurs de moins de 15 ans.

**L'article 376 – 3 du Code civil dispose :** « Les conditions de l'adoption sont soumises à la loi nationale de l'adoptant ou, en cas d'adoption par deux époux, par la loi qui régit les effets de leur union. L'adoption ne peut toutefois être prononcée si la loi nationale de l'un et l'autre époux la prohibe (...) ».

#### ➤ **Droit Chilien**

- Loi n°19.620 du 26 juillet 1999 sur l'adoption des mineurs (J.O Chilien du 5 août 1999) Article 1 : « L'adoption a pour objectif de garantir l'intérêt supérieur de l'adopté et son droit à vivre et à se développer au sein d'une famille qui lui apporte l'affection et toute l'attention nécessaire à la satisfaction de ses nécessités spirituelles et matérielles, quand il ne peut les recevoir dans sa famille d'origine. »

### **2. Caractéristiques juridiques de l'adoption prononcée au CHILI**

#### ➤ **Forme de la décision**

La décision prononcée par les autorités locales est une décision judiciaire.

#### ➤ **Effets de la décision**

L'adoption prononcée au Chili est une « Adoption plénière », qui aura les effets suivants :

- Rupture définitive des liens de filiation entre l'enfant et sa famille d'origine ;
- Création d'un lien de filiation entre l'enfant et la famille adoptive ;
- Irrévocabilité ;
- L'enfant acquiert la nationalité française par la reconnaissance de l'adoption plénière en France. Il conserve également la nationalité chilienne car la loi chilienne prévoit la double nationalité.



### **3. Conditions relatives aux adoptants et aux adoptés**

#### **➤ Conditions relatives aux adoptants**

Les adoptants doivent :

- Être âgés de plus de 25 ans et de moins de 60 ans
- Être un couple marié depuis plus de deux ans (Les conditions requises en ce qui concerne la durée du mariage ne sont pas applicables lorsque l'un des conjoints ou les deux conjoints justifient de sa/leur stérilité).
- Avoir une différence d'âge minimum avec le mineur adopté **de 20 ans et au maximum 45 ans.**

#### **NB :**

- **La candidature des célibataires et des couples vivant en concubinage n'est pas retenue.**
- La présence d'enfants au foyer, qu'ils soient légitimes, naturels ou adoptés, n'est pas un obstacle pour l'adoption d'un enfant chilien. Dans ce cas, l'enfant proposé doit être âgé d'au moins 2 ans de moins que l'enfant présent au foyer.
- La priorité est donnée aux couples sans enfant.

#### **➤ Conditions relatives aux adoptés**

##### **• Adoptabilité des enfants proposés à l'adoption :**

Elle est soigneusement vérifiée par les autorités chiliennes, ce qui peut être très long.

Un enfant âgé de moins de 18 ans peut être adopté dans les conditions suivantes :

- Si ses parents ne sont pas aptes à le prendre en charge " de façon responsable ", ou s'ils ne sont pas en mesure de le faire, et qu'ils manifestent leur volonté de le faire adopter devant le juge compétent ;
- S'il est descendant consanguin de l'un des adoptants ;
- S'il est déclaré adoptable par décision judiciaire du tribunal compétent.

Selon la loi chilienne, il y a lieu de procéder à une déclaration judiciaire attestant que le mineur est adoptable, lorsque le père, la mère ou les personnes qui en ont la charge :

- Sont déclarés inaptes physiquement ou moralement à lui prodiguer des soins personnels (article 226 du Code Civil Chilien et article 42 de la Loi 16.618)
- Ne lui accordent aucune attention personnelle, affective ou économique pendant une période de 4 mois (si l'enfant est âgé de moins d'un an, ce délai est réduit à 30 jours) ;
- Le confie à une institution ou à un tiers, avec le désir manifeste de se dégager de leurs obligations légales.
- Dans le cas où l'enfant est retrouvé abandonné sur la voie publique, dans un lieu retiré ou dans l'enceinte d'un hôpital, on présumera le consentement à l'adoption.

**IMPORTANT** : la loi chilienne étant favorable à la famille biologique et à la famille étendue, le Chili privilégie les adoptions nationales. Ainsi, dans la réalité, les enfants chiliens confiés à l'adoption internationale ont 5 ans et plus et/ou sont des fratries de 2, 3 voire 4 enfants et leur histoire personnelle est généralement liée à une destitution de l'autorité parentale de la famille d'origine. Certains enfants peuvent aussi présenter des problèmes de santé.

Par ailleurs, le dossier concernant l'enfant est établi avec soin par le SENAME et est assez complet.

D'autre part, le SENAME sollicite de la part des candidats l'apprentissage de notions basiques d'espagnol. En effet, les enfants confiés à l'adoption internationale ayant plus de 5 ans, la maîtrise de ces notions et la pratique de l'espagnol permettront une communication fluide favorisant la rencontre et les premiers instants partagés avec l'enfant.

### III – PROCÉDURE EN FRANCE

La constitution du dossier commence après l'obtention de l'agrément délivré par le président du Conseil départemental de votre lieu de résidence. Si vous avez choisi de vous tourner vers le Chili, il est opportun de soumettre votre projet au correspondant de l'AFA dans votre département, ou à un interlocuteur du siège de l'AFA pour vous assurer qu'il corresponde aux critères chiliens.

Vous ne pourrez déposer qu'un seul dossier de candidature, auprès du SENAME national, qui examinera et suivra votre candidature jusqu'à la proposition d'enfant.

#### **1. Première étape : La demande préalable à l'AFA**

Afin de répondre aux prescriptions imposées par l'article 15 de la Convention de La Haye du 29 mai 1993 sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale, l'AFA vous demande d'envoyer dans un premier temps un courrier comprenant :

- Une lettre de présentation exposant vos motivations pour adopter au Chili.
- Une copie de l'agrément et de la notice jointe.
- Une copie des rapports d'évaluation sociale et psychologique qui ont permis la délivrance de votre agrément.
- La fiche de renseignements AFA

A télécharger sur notre site : [www.agence-adoption.fr/](http://www.agence-adoption.fr/) Rubrique « l'AFA vous accompagne » => « Pré-dossier au dossier » => « monter son pré-dossier »)

- La copie de votre livret de famille avec jonction systématique de la première page « enfant » (même si vous n'avez pas d'enfant). S'il y a plusieurs enfants, la copie de chaque page « enfant » devra être produite.
- Un certificat de stérilité si vous n'avez pas 2 ans de mariage.

Ces pièces uniquement destinées à l'AFA n'ont pas à être en copies certifiées conformes, ni traduites, ni légalisées.

A la réception de ces documents et une fois votre requête étudiée et traitée, vous seront envoyés le *Projet de Mise en Relation (PMR)* et son annexe. Ces documents fixent les engagements de l'AFA et des candidats à l'adoption et font une synthèse de la procédure d'adoption. Le SENAME portant une attention particulière aux évaluations sociale et psychologique, en ce sens, il est possible qu'une demande de compléments vous soit envoyée avant le *Projet de Mise en Relation*. Cette demande permettra d'envoyer au SENAME, le dossier le plus complet possible.

#### **2. Deuxième étape : constitution et présentation du dossier complet**

Avant de commencer à réunir les pièces du dossier, nous vous prions de lire avec attention les précisions qui suivent.

##### ➤ **Constitution du dossier complet**

Pour la constitution de votre dossier, vous devez réunir toutes les pièces et documents mentionnés à l'annexe 1 de la présente brochure. Suivre attentivement les précisions indiquées, pour chaque document, dans la colonne « commentaires ».

Nous vous rappelons que le SENAME attache de l'importance à la qualité des évaluations psychologique et sociale. Aussi, celles-ci doivent être le plus « détaillées possible », donnant le maximum d'informations sur le profil et le projet des candidats, en vue de l'apparement.

Dans le cas où vous envisagez la possibilité d'accueillir un enfant à besoins spécifiques, il est important de déterminer, avec précision, les limites de votre capacité d'accueil en ce qui concerne le profil médical et psychologique de l'enfant. A cette fin, vous pourrez consulter votre médecin traitant, un pédopsychiatre, la psychologue de l'AFA, et solliciter leur accompagnement dans cette réflexion.

Par ailleurs, nous vous invitons à suivre avec soin les recommandations relatives à la déclaration devant notaire (pièce n°20 de l'annexe 1). En effet, afin que l'attestation puisse être dûment légalisée au ministère des Affaires étrangères puis au Consulat du Chili, elle doit contenir la photo de chacun des adoptants (photos collées sur l'attestation) et mentionner le fait que les candidats, représentés par ces photos d'identité, attestent que les photos jointes au dossier de candidature représentent bien les adoptants dans leur environnement familial et social.

Nous attirons votre attention sur le soin à apporter au jeu de photos qui accompagne le dossier complet. En effet, doivent être joints des photos, avec légende, et un DVD représentant les adoptants dans le cadre de différents aspects leur vie, la famille élargie, l'entourage amical, le domicile –intérieur et extérieur-, l'environnement. Ces éléments sont importants puisqu'ils permettront d'une part, la connaissance des candidats par le SENAME et d'autre part, la préparation de l'enfant dans le cas d'une proposition d'apparentement.

➤ **Légalisation des signatures :**

Le Chili a ratifié la Convention de La Haye du 5 octobre 1961 supprimant l'exigence de légalisation des actes publics étrangers. Cette convention est entrée en vigueur entre nos deux pays le 30 août 2016.

Toutes les pièces devront être revêtues de l'apostille délivrée par la Cour d'appel du lieu d'émission des documents sauf indication contraire dans le tableau récapitulatif.

Ainsi, les actes émanant directement d'entités publiques peuvent être apostillés. En revanche, les documents privés doivent faire l'objet d'une légalisation ou authentification de signature. Elle s'obtient gratuitement auprès de la Mairie du lieu d'émission du document. Elle ne peut être obtenue que par le signataire lui-même qui se rendra en mairie, et qui justifiera de son identité et signera, en présence du maire ou de tout fonctionnaire ayant délégation. Elle peut aussi s'obtenir chez le notaire.

L'apostille est délivrée par le Parquet de la Cour d'Appel du lieu d'émission du document. C'est un cachet signé et revêtu du sceau qui permet à un document authentique français d'être reconnu et accepté à l'étranger.

Une apostille est émise gratuitement et peut être demandée soit par courrier (en joignant une enveloppe timbrée pour le retour), soit en se rendant directement sur place, mais les services de l'apostille ne sont pas ouverts en permanence (se renseigner par téléphone avant déplacement).

Si la demande est faite par courrier, indiquer le pays destinataire des documents à savoir le Chili ainsi que le motif (procédure d'adoption).

La liste des Cours d'appel se trouve en annexe de la brochure.

NB : Seul l'original d'une apostille compte, une photocopie d'un document apostillé n'a aucune valeur juridique. Ainsi seuls des originaux ou des copies certifiées conformes à l'original pourront être apostillés.

➤ **La traduction du dossier complet**

Toutes les pièces devront être traduites en espagnol par un traducteur assermenté auprès d'une Cour d'Appel française (les listes de traducteurs sont affichées dans les mairies, les tribunaux, les Cours d'Appel et les commissariats de police).

Par ailleurs, le traducteur doit apposer, à la fois sur les originaux en français et leurs traductions, son cachet, sa signature et le numéro d'enregistrement de la traduction (un numéro différent par document). De plus, les photocopies d'une traduction ne peuvent être certifiées conformes à l'original que par le traducteur lui-même.

➤ **L'apostille des traductions**

Afin que les traductions soient dûment acceptées par l'autorité chilienne, elles devront également être apostillées.

Avant de les présenter à la Cour d'appel dont dépend le traducteur, la signature de ce dernier devra être légalisée en Mairie (cette démarche sera donc à effectuer par le traducteur lui-même) ou bien auprès de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) auprès de laquelle le traducteur aura déposé sa signature. Dans ce dernier cas, les candidats pourront eux-mêmes effectuer cette démarche.

NB : la légalisation auprès de la CCI revêt un coût qui varie en fonction du type de document. Nous conseillons aux candidats de contacter la CCI afin de se renseigner sur les modalités à suivre et les coûts.

➤ **Présentation du dossier complet dans un lutin**

Le dossier complet devra être présenté dans un lutin (pochettes plastifiées reliées entre elles), un document par pochette accompagné de sa traduction en laissant les deux premières libres pour l'Agence Française de l'Adoption.

Les pièces constitutives du dossier doivent être présentées dans l'ordre indiqué dans le tableau (en annexe 1).

Nous vous invitons à agraffer les pages d'un même document (exemple : enquête sociale).

**3. Transmission du dossier**

Coller une étiquette portant vos noms et adresse sur la couverture du lutin et adresser le dossier, par Chronopost à :

**AGENCE FRANCAISE DE L'ADOPTION**  
**Département Amérique**  
**63 bis Boulevard Bessières**  
**75017 Paris**

**Au moment de l'envoi de votre dossier,** il vous sera demandé de vous acquitter des frais de transmission au Chili d'un montant de 135 euros. Votre candidature ne sera adressée aux autorités chiliennes qu'une fois le règlement effectué.

**4. Dépôt du dossier au SENAME**

Votre dossier sera revu par nos services avant d'être envoyé au SENAME national.

Nous vous conseillons de conserver un exemplaire complet de tous les documents inclus dans votre dossier complet en cas de perte ou de détérioration lors de l'envoi par courrier national ou international de votre dossier.

Le délai moyen d'instruction de votre candidature est d'environ 5 mois. Quelle que soit la réponse, le SENAME adresse un courrier à l'attention des postulants via l'AFA.

En cas d'acceptation de la demande des postulants par le SENAME, l'AFA adresse aux postulants une copie du courrier d'acceptation qui précise l'entrée en liste d'attente des postulants pour un âge ou une tranche d'âge déterminés.

En cas de refus de la demande des postulants, l'AFA adresse à ces derniers une copie du courrier du SENAME.

Enfin, le SENAME peut demander un complément d'évaluation psychologique et/ou sociale. Dans cette hypothèse, l'AFA adresse aux postulants la copie du courrier du SENAME qui leur demande ce ou ces rapports complémentaires et invite les postulants à se rapprocher de l'unité Adoption de leur département pour fixer les modalités d'accomplissement de ces compléments. Si ce service n'a pas la possibilité de faire procéder à ces compléments d'évaluation par ses propres agents, les postulants à l'adoption les feront réaliser par des psychologues ou psychiatres privés (inscrits sur le fichier ADELI disponible à la DDASS du département) dont le rapport devra être visé par le service Adoption de l'Aide Sociale à l'Enfance.

## **5. Délai de réalisation**

Le SENAME national communique de manière assez irrégulière les informations relatives à l'état d'avancement et de prise en charge du dossier. Durant cette étude, et tout au long de la procédure, nous vous conseillons de ne pas contacter directement le SENAME.

Pour les dossiers acceptés par le SENAME, depuis deux ans, les documents suivants seront à actualiser :

- Les attestations de travail
- Les certificats médicaux de bonne santé physique et mentale
- Les évaluations psychologique et sociale

## **6. L'attribution d'enfant(s)**

Lorsqu'un enfant pourra vous être proposé, le SENAME vous en informera par l'intermédiaire de l'AFA. Vous recevrez des informations concernant l'adoptabilité, l'histoire médicale et sociale de l'enfant, avec éventuellement des renseignements supplémentaires (selon la situation particulière de l'enfant). Vous disposerez de 15 jours environ à compter de la date du courrier envoyé par le SENAME pour faire connaître par écrit votre réponse, par notre intermédiaire.

Afin de préparer les enfants, le SENAME souhaite recevoir des photos et des vidéos avec légende en espagnol, de la famille, de l'école, de la maison. Vous nous ferez parvenir ces dernières avec votre acceptation.

## **7. Accord à la poursuite de la procédure**

Comme le précise la "procédure d'adoption internationale en application de la Convention de La Haye du 29 mai 1993 sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale", il est impératif de procéder à l'échange officiel des accords à la poursuite de la procédure.

Vous devez donc envoyer à l'AFA le formulaire d'acceptation de l'enfant proposé dûment complété et signé, avec légalisation des signatures à la mairie, puis légalisation au

Ministère des Affaires Étrangères et au Consulat du Chili à Paris. En même temps, vous nous ferez parvenir la copie de votre agrément, de votre notice et de la confirmation annuelle de votre agrément de l'année en cours.

## **8. Le choix d'un avocat**

Vous êtes tenus de comparaître personnellement devant le juge lorsque celui-ci l'estime nécessaire, et au moins une fois pendant le déroulement de la procédure. Dans la plupart des régions, l'avocat dépend du SENAME concerné. En revanche, dans les régions plus importantes, les juges peuvent demander le recours à un avocat privé pour la phase judiciaire.

Une procuration devant notaire est nécessaire si l'un des deux époux ne peut pas séjourner au Chili pendant toute la durée de la procédure. L'époux concerné donnera alors procuration à l'autre.

## **9. Préparation du départ**

### ➤ **IMPORTANT**

**AVANT VOTRE DÉPART**, en vue de la présentation de la demande d'adoption devant le juge chilien, vous devez rassembler :

- L'Accord à la Poursuite de la Procédure (délivré par l'AFA)
- L'Attestation d'Entrée et de Séjour (délivrée par la MAI)
- L'agrément (et sa traduction)
- La notice jointe à l'agrément (et sa traduction)
- L'attestation nominative de suivi du ou des enfant(s) (et sa traduction)

Vous devez emporter sur place le dossier complet de l'enfant.

L'ensemble de ces documents devront être dûment apostillés

### ➤ **VISA**

Le visa n'est pas exigé des ressortissants français pour des séjours inférieurs ou égaux à trois mois sur simple présentation d'un passeport en cours de validité.

En moyenne le séjour sur place est de 8 semaines. Nous avons été informés que dans le cas où la procédure a lieu à Santiago le séjour est un peu plus long.

Pour un séjour de plus de trois mois, il faut déposer une demande de visa auprès de l'Ambassade du Chili à Paris. Au regard de la procédure locale et dans la mesure où la période de convivialité, fixée par le Tribunal, peut être de plus de 2 mois, nous vous conseillons de déposer une demande de visa long séjour auprès de l'Ambassade du Chili au Paris.

### ➤ **Santé**

Il est conseillé de consulter son médecin traitant avant le départ et de contracter une assurance de rapatriement sanitaire.

A Santiago, il existe d'excellents centres hospitaliers avec des infrastructures de qualité et un personnel médical qualifié (frais médicaux très élevés).

Pour de plus amples renseignements sur l'état sanitaire du Chili, vous pouvez consulter :

- le [Comité d'Informations Médicales](http://www.diplomatie.gouv.fr) (CIMED) sur le site du Ministère des Affaires Étrangères (<http://www.diplomatie.gouv.fr>)

- le site du ministère de la santé ([www.santé.gouv.fr](http://www.santé.gouv.fr)).

➤ **Avion**

Bien se renseigner auprès des différentes compagnies. De plus, il existe des tarifs « adoption ».

➤ **Langue étrangère**

*Un bon conseil*

Pour communiquer avec le ou les enfant(s), il s'avère indispensable qu'au moins l'un des deux parents possède de bonnes notions d'espagnol. La connaissance de la langue permet de faciliter la rencontre et les premiers moments partagés avec l'enfant. De nombreuses méthodes d'apprentissage de l'espagnol sont aujourd'hui disponibles. Suivies de manière régulière quelques mois avant le départ, ces méthodes vous donneront de bonnes bases.

Il est recommandé de consulter la rubrique "*Conseils aux voyageurs* » sur la fiche pays « *Chili* » du site Internet du Ministère des Affaires Etrangères :  
<http://www.diplomatie.gouv.fr>.



## IV. SÉJOUR AU CHILI

Le séjour peut durer entre 8 et 10 semaines. Vous êtes tenus de comparaître personnellement devant le juge lorsque celui-ci l'estime nécessaire, et au moins deux fois durant le déroulement de la procédure.

La présence des deux parents sera indispensable lors du jugement. Si l'un des deux doit rentrer, un pouvoir notarié devra alors être donné à celui qui reste sur place.

### **1. Présentation au Consulat de France à Santiago**

Informez le Consulat de France dès votre arrivée. Cela vous facilitera les démarches au moment de la demande de visa pour l'enfant, après le jugement d'adoption. Vous trouverez les coordonnées du Consulat de France dans l'annexe « adresses utiles »

### **2. Rencontre avec le SENAME Central**

Une rencontre sera tout d'abord organisée avec le SENAME Central. Si vous ne parlez pas espagnol, il devra alors se faire assister par un interprète notamment lors de l'audience de jugement. Ce rendez-vous vous permettra d'obtenir des détails sur le déroulement administratif, judiciaire et technique de la procédure d'adoption.

### **3. Présentation de la requête d'adoption et période de convivialité**

La procédure ayant lieu dans la région dans laquelle se trouve l'enfant, vous irez au SENAME Régional qui organisera la rencontre avec l'enfant et vous accompagnera dans la procédure judiciaire.

Une première entrevue sera également organisée avec le juge.

**La présentation de la demande** doit être accompagnée de :

- La copie intégrale de l'acte de naissance de l'enfant que l'on entend adopter ;
- La copie certifiée conforme de la décision de justice déclarant que le mineur peut être adopté ;
- L'Accord à la Poursuite de la Procédure
- Le rapport d'évaluation d'aptitude physique, mentale, psychologique et morale des demandeurs, qui sera délivré par le SENAME.
- L'Attestation d'Entrée et de Séjour

**La période de convivialité** dure environ 4 semaines, dans la ville de résidence de l'enfant.

### **4. Le jugement**

Après réception par le tribunal de la demande d'adoption, le juge vérifie que toutes les conditions légales sont réunies et ordonne d'office l'exécution des démarches nécessaires pour évaluer « les avantages et les bienfaits que l'adoption représente pour le mineur ». S'il l'estime utile, le juge peut faire compléter l'évaluation de l'aptitude des demandeurs qui aura été faite par le SENAME (cette évaluation devra être menée dans un délai de 60 jours). Dès qu'il considère que les pièces figurant au dossier sont suffisantes, le juge prononce la garde du mineur et engage les démarches permettant d'évaluer son adaptation à sa future famille (la période de convivialité durant environ 4 semaines).

Une fois que le juge s'est assuré de l'adaptation du mineur, il rend un jugement dans un délai de 15 jours et le notifie aux candidats à l'adoption. Ce jugement ordonne que le dossier soit transmis au bureau de l'état civil en vue de l'établissement d'un nouvel acte

de naissance de l'adopté en tant que fils ou fille des adoptants. Il ordonne également que soit annulé l'ancien acte de naissance de l'adopté (environ 15 jours). Le jugement est susceptible d'appel.

Le jugement d'adoption sera rendu par un tribunal de la région dont dépend l'enfant. En revanche, les procédures relatives à l'état civil sont à faire à Santiago.

Une fois le jugement rendu, le couple se rendra de nouveau à Santiago afin de finaliser les démarches relatives à l'état civil de l'enfant.

## **5. Démarches à effectuer après le jugement et avant le retour en France**

### **➤ Établissement du nouvel acte de naissance (avec nouveaux noms)**

En application de l'article 357 du Code Civil, les parents disposent de la faculté de choisir le nom de famille dévolu à l'enfant adopté. Ils peuvent par déclaration conjointe opter soit pour le nom de l'un d'eux, soit pour leurs deux noms accolés dans l'ordre choisi par eux, dans la limite d'un nom de famille pour chacun d'eux. A défaut de choix il prendra le nom de chacun des deux adoptants, dans la limite du premier nom de famille pour chacun d'eux, accolés selon l'ordre alphabétique

L'article 357-1 du code civil précise que les parents exercent l'option qui leur est ouverte par l'article 357 lors de la demande de transcription du jugement d'adoption, par déclaration adressée au procureur de la République du lieu où cette transcription doit être opérée. Lorsque les adoptants sollicitent l'exequatur du jugement d'adoption étranger, ils joignent la déclaration d'option à leur demande. Mention de cette déclaration est portée dans la décision.

La mention du nom choisi est opérée à la diligence du procureur de la République, dans l'acte de naissance de l'enfant.

### **➤ Obtention du visa de l'enfant adopté**

Le dossier à constituer en vue de l'obtention du visa d'entrée en France de l'enfant comporte les documents suivants en original, légalisés sur place accompagnés de leur traduction en français.

- 2 formulaires de demande de visa long séjour (avec photographies de l'enfant) ;
- l'agrément de l'A.S.E. ;
- le passeport de l'enfant (avec visa de sortie) ;
- la décision d'adoption ;
- l'acte d'abandon ou le consentement à l'adoption des parents ou du représentant légal de l'enfant ;
- le certificat de non-appel ;
- l'acte de naissance d'origine de l'enfant (si la législation le permet) ;
- le nouvel acte de naissance de l'enfant (après transcription de la décision locale sur les registres d'état civil) ;
- l'accord en vue de la poursuite de la procédure délivré conjointement par l'autorité centrale au Chili (SENAME) et par l'AFA.

**Coût du visa** : l'équivalent de 15,24 euros dans la monnaie locale.

### **➤ Récupérer le certificat de conformité au SENAME**

AVANT DE QUITTER LE SOL CHILIEN, VOUS DEVREZ IMPÉRATIVEMENT SOLLICITER AUPRES DE L'AUTORITÉ CENTRALE CHILIENNE (SENAME) LA DÉLIVRANCE DU

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ. CE DOCUMENT EST INDISPENSABLE POUR LA TRANSCRIPTION EN FRANCE DE LA DÉCISION LOCALE D'ADOPTION.

## **6. Quelques conseils pratiques pour le séjour**

### ➤ **Devises**

Il faut prévoir d'emporter environ 3 000 € en espèces.

Retirer de l'argent avec les cartes de crédit internationales ne pose aucun problème. On peut retirer des Pesos chiliens avec la Carte Bleue Visa ou Mastercard dans toutes les banques du pays. Eviter le change dans la rue.

De nombreux établissements, ainsi que les particuliers acceptent le paiement en dollars Américains pour les transactions courantes, les autres devises sont beaucoup plus difficile à écouler.

### ➤ **Décalage horaire**

Par rapport à la France :

Heure d'hiver : Moins 4 heures

Heure d'été : Moins 5 heures.

### ➤ **Sécurité**

Eviter les signes ostentatoires de richesse (bijoux, appareils photos peu discrets, etc.) dans certains quartiers, la nuit et lors des déplacements en transport en commun.

### ➤ **Téléphone**

Les numéros de téléphone à Santiago sont composés de sept chiffres, ceux de province de six. Les téléphones portables commencent par " 09 ".

- **France** vers **Chili** : 00 + 56 + indicatif de la ville + numéro de votre correspondant (de 1,37 à 1,82 €/mn).

- **Chili** vers **France** : 00 + 33 + numéro de votre correspondant. (Attention : pour la France, après le 33, vous devrez composer seulement les 9 chiffres de votre correspondant sans le 0 par lequel débute le numéro.)

## V. APRÈS L'ARRIVÉE DE L'ENFANT EN FRANCE

### 1. Dès le jour du retour

- Prévenir immédiatement le correspondant AFA dans votre département, ou votre interlocuteur AFA à Paris de votre retour.
- Adresser à l'AFA la copie du jugement d'adoption et du certificat de conformité, dès le jour de votre arrivée.

### 2. ASE

Prévenir l'A.S.E. de votre lieu de résidence. Ce dernier vous donnera une attestation pour la prise en charge de votre enfant par les organismes de protection sociale (Sécurité Sociale, Caisse d'Allocations Familiales). Un carnet de santé vous sera également remis par la PMI.

### 3. Transcription sur les registres de l'État Civil en France

Dès que possible, vous êtes invités à transmettre le dossier d'adoption de l'enfant, aux fins de transcription, au Procureur de la République de Nantes.  
Vous pourrez télécharger sur notre site [www.agence-adoption.fr](http://www.agence-adoption.fr) la liste des pièces à fournir en vue d'une transcription de jugement étranger d'adoption.

Cette demande se fait auprès du  
**Tribunal de Grande Instance de Nantes,**  
**Parquet, Service adoption**  
**Quai François Mitterrand, 44 921 Nantes Cedex 9**  
**Tel : 02 51 17 97 85**

### 4. Bilan de santé de l'enfant

Il est conseillé de faire réaliser un premier bilan de santé de l'enfant par un pédiatre. Les différents spécialistes pourront être consultés ensuite, progressivement. Il ne faudrait pas que l'enfant ait le sentiment de passer ses premiers jours en France en permanence entre deux salles d'attente, mais certaines affections gagnent à être détectées rapidement.

### 5. Autres démarches administratives :

- Procéder à la révision de vos contrats (assurance responsabilité civile - assurance vie etc.).
- Prévenir votre centre d'impôts sur le revenu. L'enfant comptera, dès qu'il vous est confié, pour ½ part supplémentaire jusqu'au 2e enfant -1 part à compter du 3e enfant.
- Contacter votre centre d'impôts locaux si au regard de l'impôt sur le revenu, l'enfant est considéré à charge au 1er janvier de l'année d'imposition de la taxe d'habitation.
- Pour toute information utile, consultez le site : [www.administration24h24.gouv.fr](http://www.administration24h24.gouv.fr)

### 6. Rapports de suivi

Un accompagnement par les services de l'Aide Sociale à l'Enfance est obligatoire jusqu'à la transcription de la décision chilienne à l'état civil français.

En outre, les adoptants doivent s'engager auprès du SENAME à demander cet accompagnement pendant quatre ans après l'arrivée de l'enfant en France. Ils transmettront au SENAME, par l'intermédiaire de l'AFA six rapports de suivi pendant quatre ans, à raison d'un rapport tous les six mois les deux premières années puis un rapport annuel durant les deux années suivantes, à partir de la date du jugement prononçant l'adoption. Ces rapports devront être traduits en espagnol, puis légalisés auprès du Ministère des Affaires Étrangères puis du Consulat du Chili à Paris. Ils devront mentionner notamment les points suivants : adaptation de l'enfant, intégration familiale et scolaire, santé et développement, vie professionnelle des parents.

Les rapports de suivi sont à adresser, avec quelques photos, d'une part au SENAME et d'autre part au juge ayant rendu le jugement d'adoption.

## **VI. FRAIS**

Nous vous indiquons ci-dessous l'ordre de grandeur des frais de procédures ainsi que des frais divers de séjour à prévoir pour un couple et un enfant. Ces informations, données à titre indicatif sont sujettes à variations et ne sont pas contractuelles.

### **1. Frais de constitution du dossier**

- Constitution du dossier : timbres, photocopies, photos, déplacements : **100€**
- Traduction par un traducteur assermenté du dossier en France : environ **35 € à 60 € par page**
- Légalisation au Ministère des affaires étrangères : Le droit de chancellerie pour la légalisation d'un document (quel que soit le nombre de pages) **s'élève à 10 € par document.**
- Sur-légalisation au consulat du Chili : Elle est accompagnée **d'un certificat de conformité** qui coûte environ **5€.**
- Envoi sécurisé du dossier au Chili : **135 €**

**TOTAL : environ 3100 €**

### **2. Frais de procédure locale au moment de l'adoption**

- Honoraires de l'avocat : **gratuit si avocat du SENAME**
- Frais de légalisation des documents au Chili : **200€**
- Traduction des documents chiliens en français : **250 €**
- Frais médicaux, examens de l'enfant : **environ 200 €**
- Passeport et Visa long séjour adoption : **40 €**

**TOTAL : environ 700 €**

### **3. Frais de transports et de séjour**

Cette estimation ne tient pas compte des dépenses de la vie quotidienne (Pharmacie, taxis, etc.)

- Avion : 2 allers/retours adulte : environ **2800 €** et un retour enfant (varie selon l'âge de l'enfant) : environ **900 €**. Soit **3700 €**  
Notez que la compagnie Air France pratique sur le Chili un tarif spécial adoption
- Frais divers : Hôtel, repas (varie selon la durée de la période de convivialité et le type de logement choisi) : de **3000 € à 5400 €.**

**TOTAL : environ 6 300 € à 8 500 €**

### **4. Frais relatifs au suivi post adoption au retour en France**

- Frais de traduction du ou des rapports de suivi : **45 € par page**
- **Légalisation au Ministère des affaires étrangères : 10 € par document**
- Envoi sécurisé des documents au Chili (fedex international) : **54 €**

**TOTAL GENERAL : 9 750 € à 12 750 € environ sans compter l'interprète – guide sur place**

## **ANNEXES**

- 1.** Liste des pièces à fournir pour la constitution du dossier
- 2.** Les adresses utiles
- 3.** Les droits sociaux des parents adoptifs
- 4.** Note sur l'agrément
- 5.** Déclaration sur l'honneur d'apprentissage de l'espagnol
- 6.** Engagement spécifique relatif au suivi post-adoption